

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SERVICE PARKING PRO

Applicables au 5 avril 2017



Le Service Parking Pro est proposé par AÉROPORTS DE PARIS sur le Portail de Services Internet.

Le Service Parking Pro, réservé aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation (ci-après "l'Abonné"), permet de commander un ou plusieurs badge(s) et le ou les formules de stationnement appropriée(s) permettant d'accéder aux zones dédiées des terminaux de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly proposant le service Parking Pro.

Les parcs de stationnement disponibles par le Service Parking Pro sont les parcs situés au contact des aérogares 1, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F de Paris-Charles de Gaulle et de l'aérogare Sud (parking pro hors gabarits uniquement) de Paris-Orly.

La localisation et disponibilité des parcs de stationnement est indiquée à l'adresse URL suivante : <http://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro/presentation/localisation>

### Article 1 – Définitions

En complément des définitions figurant pour les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, ont la signification suivante :

- "E-mail ou courrier électronique" désigne un message transmis via le réseau Internet.
- "Site Internet" : désigne l'adresse URL suivante : <http://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro> est proposé.
- "Parking Pro" : désigne les parcs de stationnement dédiés aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation à proximité des terminaux des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (exemple : Parking Pro CD).
- "Zone Dédiée" désigne les zones de stationnement réservées aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation pouvant être aménagées pour chaque catégorie de véhicule.
- "Badge" désigne le boîtier acheté par l'Abonné et disposé à l'intérieur de chaque véhicule pour accéder au Parking Pro.
- "Abonné" : La personne morale titulaire du contrat souscrit.
- "Utilisateur" : la personne physique en possession du badge d'accès aux parkings, travaillant pour la catégorie professionnelle autorisée à stationner sur le Parking Pro.
- "Les Véhicules" désignent trois catégories de véhicules concernés par le Service Pro Parking :
  - "Véhicule Moto" désigne les véhicules motorisés à deux ou trois roues
  - "Véhicule léger" désigne les véhicules de moins de 6m de long et/ou de moins de 1.90m de haut.
  - "Véhicule hors gabarit" désigne les véhicules de plus de 6m de long et/ou plus de 1.90m de haut.
- les "Formules" désignent les deux types d'offres proposées à l'Abonné par AÉROPORTS DE PARIS permettant l'accès et le stationnement dans les Zones Dédiées à une ou des catégorie(s) de véhicule(s):
  - les "Forfaits d'unités de temps de stationnement"
  - les "Abonnements annuels de stationnement"

Les termes ci-dessus ont la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

## **Article 2 – Description du Service Parking Pro**

Les présentes Conditions Particulières définissent les modalités de fourniture du Service Parking Pro par AÉROPORTS DE PARIS et les conditions d'utilisation du service par les Abonnés.

Le Service Parking Pro permet :

- la commande d'un ou plusieurs badge(s), les badges étant configurés selon les catégories de véhicules indiquées à l'article 1 supra.
- la souscription d'une formule pour un "Véhicule Hors Gabarit" donne l'accès aux Parking Pro à la fois sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Chaque Formule est souscrite pour un seul véhicule relevant d'une catégorie définie. L'Abonné doit souscrire autant de badges qu'il souscrit de Formule, chaque Formule souscrite donnant droit d'accéder au Parking Pro avec un seul véhicule, quel qu'il soit.

La souscription d'une Formule "Abonnement" permet à l'Abonné d'accéder à l'ensemble des parkings Pro disponibles un nombre de fois illimité durant l'année de validité de la Formule.

La souscription d'une Formule "Forfait d'unités de temps" permet à l'Abonné d'accéder à l'ensemble des parkings Pro disponibles pour l'ensemble des véhicules de même catégorie (moto, véhicule léger, véhicule hors gabarit) Les unités de temps sont débitées au fur et à mesure en fonction du temps de stationnement.

Pour rappel, en application des dispositions des articles L3120-2 et D3120-3 du code des Transports, la durée maximum de stationnement consécutif dans les Parking Pro est d'une (1) heure.

## **Article 3 – Souscription au Service Parking Pro**

Le Service Parking Pro est un service commercialisé sur Internet et réservé aux Abonnés qui ont créé un Compte et qui exercent une activité professionnelle d'opérateur de transport de voyageurs sur réservation.

Pour souscrire au service, l'Abonné doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de souscription accessible sur le Site Internet. Si le nom renseigné lors de la création du compte ne correspond pas au nom indiqué sur les documents listés ci-dessous qui doivent être communiqués par l'Abonné, la commande sera refusée par Aéroports de Paris.

AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de refuser la souscription au Service Parking Pro en cas de communication de données erronées ou incomplètes ou si l'Abonné ne remplit pas le critère d'éligibilité au service en exerçant une activité professionnelle d'opérateur de transport de personnes sur réservation. Il appartient à l'Abonné de mettre à jour ses données personnelles permettant l'établissement de la facture.

En cas d'inéligibilité au Service Parking Pro, un E-mail sera transmis à l'Abonné à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de souscription. Toute commande effectuée par l'Abonné et payée par carte bancaire, avant validation du dossier par Aéroport de Paris, fera l'objet d'un remboursement du montant de la commande non valide et non régularisée.

L'Abonné devra fournir à Aéroports de Paris les justificatifs nécessaires à la validation de sa souscription :

### **Concernant l'entreprise:**

- un extrait Kbis de moins de 3 mois ou,
- un extrait d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIREN) fourni par l'INSEE (code APE) ou,
- la copie de déclaration de début d'activité pour les auto-entrepreneurs.

### **Concernant l'aptitude professionnelle :**

- la licence de transport,
- la licence de Taxi (autorisation de stationnement sur la voie publique),
- la copie d'immatriculation au registre des exploitants de voitures avec chauffeur,
- la copie de la carte professionnelle

Chaque document est rattaché à un seul et unique badge.

**Concernant le véhicule :**

- la copie des cartes grises au nom de l'entreprise et la copie du contrat si le véhicule est loué.

Pour chaque nouvelle commande de badge, l'Abonné devra fournir à Aéroport de Paris les documents concernant l'aptitude professionnelle et le véhicule, justificatifs nécessaires à la validation de sa demande, sans avoir à fournir de nouveau les autres pièces nécessaires à la création de son compte, sauf demande expresse d'AÉROPORTS DE PARIS.

Le présent contrat prend effet dès souscription sur le Site Internet ou au moment de la prise en compte, par le Bureau des Abonnements, de la commande transmise par courrier. La confirmation de la prise en compte de la commande sera disponible dans la rubrique "Suivi de Commande" accessible à partir du Site Internet.

En cas de changement de raison sociale de l'Abonné, les prestations parking Pro de l'entreprise cédante ne pourront pas être transférées à l'entreprise prenante. Cette dernière devra effectuer une nouvelle souscription en son nom. En cas de modification de la raison sociale ou du nom commercial de l'Abonné, Aéroports de Paris se réserve le droit de résilier le présent contrat.

**Article 4 – Conditions d'utilisation**

4.1 La souscription au Service Parking Pro suppose l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du Portail de Services Internet et des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.2 AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.3 L'Abonné et ou l'Utilisateur utilisent le Service Parking Pro à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité.

4.4 Le badge n'est pas rattaché à un numéro de plaque d'immatriculation spécifique. Il peut être utilisé pour un ou plusieurs véhicule(s) de même Catégorie.

4.5 En cas d'oubli du badge, l'Utilisateur ne pourra pas accéder au parking.

4.6 Pour la Formule Forfait d'unités de temps, le temps consommé est calculé à partir de la détection du badge en borne d'entrée, jusqu'à la détection du même badge en borne de sortie. Si la sortie du véhicule du parc de stationnement n'a pas été enregistrée, le temps de stationnement continu à être débité.

En cas de solde du compte égal ou inférieur à 0 unités de temps de stationnement pour la catégorie du badge concernée par le badge utilisé par le titulaire en entrée d'un parc, l'accès au Parking Pro sera refusé. L'Abonné ayant un compte débiteur en unités, devra réapprovisionner son compte afin de pouvoir commander un nouveau badge ou un nouvel abonnement annuel.

4.7. Dans la Formule Abonnement annuel, des frais supplémentaires devront être acquittés par l'Utilisateur, en cas de stationnement supérieur à 1 heure.

Les modalités financières liées aux dépassements sont explicitées au point 5.1.

4.8 En cas de commande en cours, non validée par Aéroports de Paris, toute nouvelle commande de badge, souscription à une Formule ou recharge d'unités de temps de stationnement est indisponible jusqu'au traitement de la commande en cours.

4.9 Si l'Abonné souhaite mettre fin à son utilisation du Service Parking Pro, aucun remboursement ne sera effectué par Aéroports de Paris.

4.10 Il est rappelé que le stationnement dans les parkings associés au Service Parking Pro est soumis au règlement d'utilisation des parcs de stationnement en vigueur sur les aéroports, aux conditions générales d'utilisation des parcs de stationnement définies par Aéroports de Paris

4.11 Aéroports de Paris décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du badge.

4.12 Tout Utilisateur doit pouvoir justifier de son appartenance à la société qui a souscrit la Formule. Le badge n'étant pas cessible, tout Utilisateur qui ne justifierait pas appartenir à l'entreprise qui a souscrit la Formule auquel le badge correspond devra immédiatement remettre le badge à Aéroports de Paris.

4.13 La réservation préalable doit pouvoir être prouvée au moyen d'un ticket de réservation (sur support papier ou électronique), comportant obligatoirement les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité,
- numéro d'immatriculation délivré par Atout France,
- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant la prestation de transport,
- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client,
- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client,
- lieu de prise en charge indiqué par le client.

4.14 L'Abonné s'engage à ne pas détenir plus d'un Badge dans son véhicule.

## **Article 5 – Dispositions financières**

### **5.1 Prix et facturation**

Les tarifs en vigueur des Formules du Service de Parking Pro sont consultables sur le Site Internet.

- Le prix est calculé selon le tarif du badge selon la Formule souhaitée :
  - Le prix du badge est facturé au tarif défini sur le Site Internet. Le badge fourni est garanti 2 ans à compter de sa date d'attribution par Aéroports de Paris.
  - Le prix des forfaits d'unités de temps dépend du nombre d'unités de temps de stationnement demandé et de la catégorie de véhicule. :
    - Le compte est créditeur d'unités de temps : des unités sont débitées en fonction du temps de stationnement et suivant le tarif en vigueur consultable sur le Site Internet.
    - Le compte est débiteur d'unités de temps : l'accès est refusé. L'Abonné devra réapprovisionner son compte en achetant un forfait unités de temps pour accéder au parking Pro. Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis jusqu'à régularisation de son compte.
  - Le prix de la Formule Abonnement annuel dépend de la catégorie de véhicule. En cas de dépassement de la durée limite de stationnement autorisée de 1 heure, un prix supplémentaire calculé sur la base du tarif des unités de temps du forfait privilège sera dû par l'abonné.

Dès la première utilisation du badge rattaché à un abonnement annuel, aucun remboursement ne sera accordé.

Aéroports de Paris se réserve le droit de modifier les tarifs figurant sur le Site Internet à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux commandes validées par Aéroports de Paris après entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### **5.2 Paiement de la commande**

En cas de paiement de la commande par carte bancaire, une facture sera délivrée à l'Abonné et accessible à partir du Site Internet. En cas de non validité de la carte de paiement, lors de l'encaissement du montant de la commande, la commande est annulée. Un courrier électronique est envoyé pour prévenir l'Abonné afin qu'il effectue une nouvelle commande

Les Cartes Bancaires acceptées pour le paiement à AÉROPORTS DE PARIS sont Carte bleue, Visa, MasterCard, American Express.

En cas de paiement de la commande par chèque, un justificatif de paiement sera envoyé par courrier à l'Abonné à l'adresse de facturation renseignée par l'Abonné dans la rubrique "Mes informations".

## **Article 6: Remplacement du badge**

### **6.1 Remplacement du badge défectueux**

En cas de badge défectueux, celui-ci sera remplacé sans frais pendant deux ans à compter de la date d'attribution par Aéroports de Paris, sauf s'il s'avérait que ce dysfonctionnement résulte d'une utilisation anormale du badge par l'Abonné ou l'Utilisateur. Cette garantie exclut les cas de perte, vol et détérioration physique du badge.

L'Abonné pourra demander le remplacement du badge défectueux en renvoyant ce dernier, à ses frais, à l'adresse suivante : Aéroports De Paris - Parking Pro - BP 24101 - 95701 Roissy Charles de Gaulle. En cas de dysfonctionnement au-delà des 2 ans de garantie l'Abonné devra procéder au blocage du badge en déclarant l'incident dans la rubrique " Perte ou vol de badge" à partir du Site Internet. Jusqu'à cette déclaration, l'Abonné ne pourra pas procéder à la demande d'un nouveau badge et sa responsabilité reste engagée. L'Abonné ou l'Utilisateur ne pourra pas accéder au Parking Pro sauf en achetant un nouveau badge étant entendu que les unités de temps en cours sur son compte restent valables pour les badges associés au forfait.

Pour les badges liés à un abonnement annuel, l'abonnement pourra être transféré sur un badge de même catégorie parmi la liste des badges de l'Abonné ou en commandant un nouveau badge. Les conditions de l'abonnement restent inchangées, par exemple la date d'expiration de l'abonnement.

Un badge défectueux est susceptible d'être retiré et bloqué par le personnel d'Aéroport de Paris. Si le badge est garanti, un nouveau badge sera envoyé à l'Abonné. Si le badge n'est plus garanti il sera définitivement bloqué.

L'Abonné dispose d'1 semaine pour procéder au remplacement du badge défectueux, sous peine de ne plus pouvoir accéder au Parking.

### **6.2 Perte, vol, du badge**

En cas de perte, vol, du badge, l'Abonné devra procéder au blocage du badge en déclarant l'incident dans la rubrique " Perte ou vol de badge" à partir du Site Internet. Jusqu'à cette déclaration, l'Abonné ne pourra procéder à la demande d'un nouveau badge et sa responsabilité reste engagée.

L'Abonné ou l'Utilisateur ne pourra accéder au Parking Pro qu'après avoir acheté un nouveau badge, étant entendu que les unités de temps en cours sur son compte restent valables pour les badges associés au forfait.

Pour les badges liés à un abonnement annuel, l'abonnement pourra être transféré sur un badge de même catégorie parmi la liste des badges de l'Abonné ou en commandant un nouveau badge. Les conditions de l'abonnement restent inchangées, exemple date d'expiration de l'abonnement.

Si l'Abonné retrouve son badge, celui-ci sera affecté dans la liste des badges (débit d'unités de temps).

## **Article 7 – Responsabilité**

AÉROPORTS DE PARIS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage ou préjudice de toute nature, et notamment immatériel consécutif ou non, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, le préjudice d'image, la perte de chance, de bénéfice, de revenus, de chiffre d'affaires de données, de clientèle ou de commandes.

Aéroports de Paris ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de la commande, notamment en cas d'indisponibilité du Service, de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle notamment moyens de communications.

L'Abonné déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Aéroports de Paris ne peut accepter aucune réclamation et aucun remboursement, relatifs à toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation qui est fournie à l'Abonné, imputable soit à l'Abonné, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure.

Sauf disposition légale contraire, la responsabilité d'Aéroports de Paris ne saurait être engagée du fait d'une faute d'un Partenaire.

#### **Article 8 – Sanction**

En cas de non-respect des présentes conditions par l'Abonné ou l'Utilisateur du badge, ainsi qu'en cas de comportement inapproprié (agression verbale ou physique, dégradation de biens...), Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de cessation d'activité ou de radiation de la société, Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 9 – Réclamations**

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à [parkingpro@adp.fr](mailto:parkingpro@adp.fr)

Toute demande afférente à un Parc de Stationnement sera directement transmise au gestionnaire du Parc de Stationnement concerné.

#### **Signature précédée de la mention suivante :**

"Je reconnais avoir pris connaissance, compris et accepté les présentes Conditions Particulières de Vente du Service Parking Pro, dont un exemplaire m'est remis".

Fait à :

Le :

Nom du responsable habilité ou du souscripteur :

Signature :

Cachet de l'entreprise :